

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

L'An deux mille vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANTREUIL Michel, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, ALEXANDRINE Aurélie, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : REVOL Sébastien

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 25/07/2024
- Délégations du Maire
- Délibération adhésion portail internet Microbib
- Délibération OPAH-RU (part Commune pour travaux)
- Délibération nouvelle école : autorisation de programmes, composition jury et prime d'indemnités des 3 candidats retenus
- Délibération subventions
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 25/07/2024.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	OBJETS	VOTES
DELIBERATION N°D2024_09_040_PORTAIL INTERNET MICROBIB	Adhésion au portail internet Microbib	Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_09_041_OPAH-RU	OPAH RU Part Commune pour travaux	Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_09_042_SUBVENTIONS	Subventions ADAPEI – Adhésion au Comité du Jumelage	Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_09_043_NOUV ECOLE	Nouvelle école : autorisation de programmes, composition jury et prime d'indemnités des 3 candidats retenus	Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle le droit de préemption auquel la Commune peut prétendre.

La question de préempter porte sur un bien situé « 9 Grande rue », immeuble appartenant à M. DREYFUS, qui a conservé la partie garage puis vendu la partie habitation à un marchand de biens. Une déclaration de travaux préalable et permis de démolir ont été déposés.

Un pré-accord a été donné par le service urbanisme sur l'aménagement de l'immeuble (division en appartements).

La création d'appartements risque de générer des problèmes de stationnement de véhicules.

M. le Maire va contacter les bâtiments de France et doit rencontrer M. DREYFUS ainsi que le marchand de biens afin d'affiner leur projet.

Le but de la Commune est de laisser un espace suffisant sans entraver l'accès sur le quartier de la SCIAM situé derrière l'emplacement de l'immeuble actuel.

DIVERS

➤ **PETITES VILLES DE DEMAIN**

Dans le cadre du plan guide, piloté par la Communauté de Communes, commission « aménagement du territoire », il s'agit d'anticiper les projets et ainsi les hiérarchiser.

Pour ce faire, une étude urbanistique du futur de PONT DE VEYLE a été lancée : 30 dossiers ont été retirés, 9 bureaux d'études étaient présents le 05/09/2024 pour une visite complète du village. Une vingtaine de personnes ont pris part à cette vision globale de la Commune ; le but étant d'aménager l'espace de façon urbaine dans une belle harmonie.

➤ **Monuments aux morts** : Suite à la restauration de la statue pour les 2 pot-à-feux en pierre taillée main, l'inauguration aura lieu le samedi 9 novembre vers 14H30 en présence de l'harmonie de Replonges (déjà réservée), les jeunes sapeurs-pompiers, la famille des descendants, les écoles (enseignants et enfants), le sculpteur, les donateurs... L'organisation de cet événement mobilisera beaucoup de personnes afin d'établir le programme, prévoir le budget...

Kiyet, Jean-Claude, Luc, Jean-Paul se portent volontaires, d'autres élus sont attendus pour apporter leur aide.

➤ Entre le 01/11 et le 12/11 : Concerts les Fauves organisé par le Théâtre National Mâcon et Bourg propose durant 4 jours de concerts sur structure gonflable – Dates, horaires, billetteries à l'Office de Tourisme

➤ **Octobre Rose** : la couleur rose sera projetée comme l'année précédente sur les bâtiments communaux

➤ Point fait par Jean-Claude sur le chantier des « ponts de la cascade et pont suspendu »

➤ Point immobilier urbain fait par Gilbert, achat et mise en place prochainement de tables et bancs

FIN SEANCE : 22H

Maire, Michel MARQUOIS



Secrétaire de séance :



Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châleau
10 rue de la Poste - BP 51
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 33 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20240917-D2024_09_040-DE
Date de télétransmission 27/09/2024
Date de réception préfecture 27/09/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

L'An deux mille vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : CHANET Joëlle, BROSSÉ Valérie, GAUTHERET Nadine, ALEXANDRINE Aurélie, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : REVOL Sébastien

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

DELIBERATION N°D2024_09_040_PORTAIL INTERNET MICROBIB
ADHESION AU PORTAIL INTERNET MICROBIB

Les membres de la bibliothèque de PONT DE VEYLE souhaite adhérer au portail internet, deux offres ont été reçues et étudiées.

La Société MICRO BIB propose l'abonnement annuel comprenant le catalogue en ligne, l'accès personnalisé pour les adhérents, le nom du domaine pour l'accès au catalogue en .FR, la maintenance annuelle. Le délai d'accompagnement à la modification du catalogue en ligne s'effectuera jusqu'à 6 mois après la mise en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'adhésion au portail internet proposé par Microbib de HAGONDANGE 57300, le montant de l'abonnement annuel est de **176.00 € HT** soit **211.20 € TTC**.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... **27 SEP 2024** .

Et publication ou notification du ... **27 SEP 2024** .

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS









Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châtaie
10 rue de la Poste - BP 67
01290 PONT-DE-VEYLE
03 95 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20240917-D2024_09_041-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

L'An deux mille vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, ALEXANDRINE Aurélie, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : REVOL Sébastien

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

DELIBERATION N° D2024_09_041_OPAH

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (renouvellement urbain), le dossier d'un administré M. JANEY Yves a été validé pour les travaux de son habitation au 16 rue de la Poste à PONT DE VEYLE.

La Commune doit procéder au versement de cette prime au bénéficiaire concerné pour un montant de 362 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'attribution de 362 € à M. JANEY Yves pour les travaux de son habitation située « 16 rue de la Poste » à PONT DE VEYLE.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **27 SEP. 2024**

Et publication ou notification du


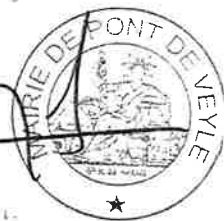
27 SEP. 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS






Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103085-20240917-D2024_09_042-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

L'An deux mille vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, ALEXANDRINE Aurélie, FREUDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : REVOL Sébastien

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

DELIBERATION D2024_09_042 SUBVENTIONS

SUBVENTIONS

Sur proposition de la commission « associations/subventions », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde aux différents organismes les subventions suivantes :

- **ADAPEI DE L'AIN : 400 €** (participation à l'opération brioches)
- **ADHESION AU COMITE DU JUMELAGE : 50 €**

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **27 SEP 2024**

Et publication ou notification du **27 SEP 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS









Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20240917-D2024_09_043-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 16 Présents : 9 Votants : 9

L'An deux mille vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, ALEXANDRINE Aurélie, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUKAMIRA Dorian, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : REVOL Sébastien

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

DELIBERATION D2024_09_043_NOUV ECOLE MAITRISE D'OEUVRE

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire : maternelle / élémentaire / périscolaire

VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS – FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET DES INDEMNITES AUX PERSONNES DU JURY REPRESENTANT LA QUALIFICATION EXIGEE.

Rappel de l'origine du projet : Fusion école maternelle et primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 2 780 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 3 467 929 € HT

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Le Maire : Michel MARQUOIS, président du Jury

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 04/06/2020, à savoir :

Membres titulaires :

- Aurélie ALEXANDRINE (Titulaire)
- Gilbert PARNAUD (Titulaire)
- Jean-Claude AUBLANC (Titulaire)

Membres suppléants :

- Jean-Paul DESMARIS (Suppléant)
- Dorian BOUKAMIRA (Suppléant)
- Gwendoline MONCEL (Suppléante)

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

REGLE

Pour les collectivités territoriales, le jury est composé des **membres à voix délibérative de la CAO + au moins 1/3 de ces membres en cas de qualification professionnelle exigée** des candidats (Ex : si la qualification exigée concerne un marché de maîtrise d'œuvre et si la CAO de la collectivité est composée de 4 membres (soit le président + 3 membres), le jury devra être représenté d'au moins 2 architectes (2/6).

EXEMPLE DE COMPOSITION

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain*)
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer (soit la phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 500 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve le programme de l'opération pour un coût d'opération prévisionnel de 2 780 000 € HT

Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 467 929 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Décide de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,

Décide d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,

Autorise Monsieur le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

Fixe le montant de la prime des candidats à concourir à 12 500 € HT

Autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 238.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **27 SEP 2024**
Et publication ou notification du **27 SEP 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS

